

Publié le

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement avenue de la Blies tronçon rue Kieffer-rue du Val de Blies et rue Emile Gentil,

**Arrête**

**Article 1 :** L'entreprise BECK procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement avenue de la Blies tronçon rue Kieffer-rue du Val de Blies et rue Emile Gentil, **du 19 septembre au 26 septembre 2025.**

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera organisée comme suit :

- Alternat par feux tricolores avenue de la Blies
- Circulation coupée sauf riverains rue Emile Gentil suivant l'avancement des travaux
- Stationnement interdit et qualifié de gênant
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h

**Article 3 :** L'entreprise BECK sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

**Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 09 septembre 2025  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.